



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

Bureau du Chef de Culte

Luxembourg, le 18 Mars 2020

**Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient décédé
infecté par le coronavirus (Covid19)**

Face à cette situation de crise sanitaire sans précédent de Covid19 qui exige un travail de collaboration et de coordination entre les différentes instances représentatives des Musulmans d'Europe, la Shoura, Assemblée de la Communauté Musulmane du Grand-Duché de Luxembourg, avec son Chef de culte Dr. Rabie Fares et le Président du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) Dr. Mohammed Moussaoui ainsi que d'autres conseils de théologiens au niveau européen se sont mis d'accord pour échanger régulièrement sur les questions théologiques qui nous préoccupent.

Dans le cadre de ses prérogatives, ces préconisations relatives à la meilleure prise en charge possible du corps *d'un défunt musulman décédé suite à une infection par le coronavirus (Covid19)* sont à destination des musulmans et des services aumôniers et sanitaires en particulier.

Cet avis s'appuie sur l'avis rédigé par un groupe d'experts, membres ou non du Haut Conseil de la Santé Publique en France (HCSP) et la consultation de plusieurs avis de théologiens musulmans.

N.B: ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis (18 mars 2020), peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques. Nous devons procéder au cas par cas et ce sont toujours les personnes formées et bien informées qui devront procéder à la manipulation des corps et des cercueils.

PROPOS PRÉLIMINAIRE

S'agissant des corps personnes décédées suite à une infection par Coronavirus (Covid19), il faut d'emblée préciser que le protocole préconisé par le HCSP laisse très peu de place à l'intervention du personnel funéraire avant la mise en cercueil du défunt. De nombreuses manipulations, dont entre autres le port de combinaison protectrice et son retrait, nécessitent une formation et l'exécution de gestes réglementés par des protocoles précis. En général, **le personnel de santé y est formé contrairement au personnel funéraire.** Il faut donc prendre en compte les recommandations du HCSP (voir en bas) qui **ne s'opposent nullement aux dispositions du droit musulman qui, tout en respectant la dignité du défunt, donnent naturellement la priorité à la santé des vivants.**

S'agissant des corps des personnes décédées et non infectées du coronavirus (Covid19), leur prise en charge continue d'avoir lieu dans les conditions habituelles. Néanmoins, dans ce contexte d'épidémie, les autorités sanitaires peuvent restreindre l'accès au service funéraire, avec le souci de préserver la vie du personnel funéraire et de la famille du défunt. **Nous invitons dans ces cas extrêmes à privilégier le dialogue pour trouver une solution viable,** avec le respect à la fois des consignes sanitaires spécifiques à chaque hôpital et de la dignité du défunt.

En cas d'impossibilité de lavage, **il faut recourir aux dérogations préconisées par le droit musulman,** qui seront détaillées en bas. Toutefois, pour la prière mortuaire, **il faut respecter les consignes de sécurité et de prévention concernant les rassemblements en termes d'effectifs et d'espacement.**

❖ **S'agissant des éléments de contexte :**

La survie de la plupart des agents infectieux est très allongée dans les produits biologiques et il faut considérer par principe que **le risque de contamination est le même chez un patient décédé que chez le malade vivant.** Donc, **tout corps de défunt (ainsi que salive, excréments, ...) et son drap sont potentiellement contaminants** et les précautions standard doivent être appliquées lors de la manipulation de chaque corps.

❖ Recommandations du HCSP pour le personnel funéraire¹:

- ❖ Le corps doit être transféré en chambre mortuaire dans la housse recouverte d'un drap étanche hermétiquement close, qui ne doit pas être ouverte.
- ❖ Les précautions standard doivent être appliquées lors de la manipulation de la housse et aucun acte de thanatopraxie ne doit être pratiqué
- ❖ Le corps doit être déposé en cercueil simple, selon la réglementation en vigueur et il doit être procédé sans délai à la fermeture définitive du cercueil.

❖ S'agissant des éléments du droit musulman :

S'occuper des funérailles est une obligation collective (*Fard Kifâya*) : si une partie de la communauté s'en occupe, le reste en sera exonéré. Contrairement aux dérogations relatives au lavage du corps, dans les cas extrêmes, la prière mortuaire ne peut être en ce cas annulée et la présence d'une seule personne peut suffire.

Certaines dispositions rituelles telles que la toilette mortuaire, la mise du corps du défunt dans un linceul et la prière mortuaire peuvent être aménagées compte tenu du principe de la préservation de la vie de celui qui procède au rituel funéraire.

❖ S'agissant des ablutions (toilette mortuaire) :

Le cas du lavage mortuaire d'un défunt décédé par une maladie contagieuse a été exposé il y a quelques années avec la maladie SRAS. Des théologiens musulmans ont répondu à ce sujet en se basant sur les principes et fondements du droit musulman dont voici quelques éléments :

- ❖ En cas d'impossibilité du lavage, on passe au versement de l'eau sur le corps sans massage. En cas d'impossibilité du versement de l'eau, il faut faire les ablutions sèches (tayammum). Certains théologiens admettent que le tayammum (ablutions sèches) n'est pas un substitut du lavage obligatoire vu que le lavage est instauré pour le nettoyage et non pas pour la pureté rituelle (*tahâra*). Selon eux, dans ce cas, le défunt peut être enterré sans lavage ni tayammum.

¹ Les recommandations ci-dessous doivent être mises en œuvre par des professionnels formés en cas de décès en dehors d'un établissement de soins.

- ❖ Ainsi, si les médecins experts interdisent le contact avec le défunt y compris le lavage et le tayammum, *il est possible de prier sur le défunt directement sans lavage ni tayammum.*
- ❖ Le HCSP recommande que le corps puisse être lavé uniquement dans la chambre dans laquelle il a été pris en charge, à l'aide de gants à usage unique sans eau. *En d'autres termes, aucune des deux formes d'ablutions prévues par le droit musulman (Ghusl et tayamum) n'est possible. Dans ce cas, les ablutions perdent leur caractère obligatoire.*
- ❖ Dans les cas de maladies contagieuses, *la nécessité de préservation des laveurs aboutit à l'exemption de l'obligation du lavage mortuaire.* Mais cette exemption se restreint aux limites de ladite nécessité. *Ainsi, les médecins experts définissent les limites dans lesquelles il est permis à quelqu'un de laver le défunt infecté.*
- ❖ *C'est pourquoi on ne recourt à l'exemption du lavage ou du tayammum qu'après la prise en compte des mesures de protection des laveurs afin de les préserver de contracter la maladie.* Il faut aussi que les laveurs soient expérimentés avec les mesures de précautions et ne les prennent pas à la légère.

❖ S'agissant de l'enveloppe du corps par un linceul (*Kafane*) :

Le HCSP recommande que le corps soit enveloppé dans une housse mortuaire étanche hermétiquement close. Cette housse peut faire office de linceul, puisque la finalité de l'enveloppe est la sauvegarde de la dignité du défunt. *Le linceul pourra être déposé sur la housse qui ne doit en aucun cas être ouverte.*

❖ S'agissant de la prière mortuaire (*Salat Janaza*) :

- *Pour la prière mortuaire, la présence d'une seule personne* peut suffire. La prière pourra se faire, si la situation l'exige, *sur la tombe après l'enterrement.* Et toute personne apprenant un décès peut faire des invocations à l'intention du défunt, à distance ; *Ces invocations seront profitables aux défunts quels que soient les lieux du décès et de l'enterrement selon un consensus des théologiens.*

- La prière mortuaire pourra avoir lieu directement dans le cimetière, en respectant les consignes de sécurité et de prévention concernant les

rassemblements. **Dans ce cas, les cérémonies doivent avoir lieu dans stricte limite du cercle des intimes, en observant scrupuleusement les gestes barrières,** tels que le maintien d'une distance d'au moins un mètre entre les personnes présentes et en évitant à fortiori les embrassades.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les vols sont suspendus entre le Luxembourg et de nombreux pays entraînant l'impossibilité de rapatriement des corps vers ces pays d'origine des défunts. Le rapatriement demeure cependant possible, dans certains cas, vers certains pays, en mode cargo sans accompagnateur (se renseigner auprès des services consulaires).

- Étant donné que le rapatriement vers le pays d'origine des corps de défunts décédés en ce moment n'est - à ce jour - pas possible, nous rappelons que la tradition prophétique consiste **à enterrer les personnes le plus rapidement possible (juste après la prière mortuaire) dans leurs lieux de décès.**
- **Dans ce contexte de pandémie, il est fortement conseillé de renoncer, dans la mesure du possible, au rapatriement du corps,** car nous disposons déjà dans notre pays de carrés musulmans. Nous rappelons également que la loi relative à l'enterrement permet à toute personne de prévoir, avant de décéder, un testament exprimant sa volonté que son corps soit transféré par la suite en un lieu de son choix.

Enfin, nous tenons à saluer **le courage de tous les personnels soignants qui font face avec beaucoup de courage et de détermination** à la plus grande crise sanitaire du siècle.

Nous exprimons nos ses sincères condoléances et toute sa compassion aux familles des défunts. En cette situation de crise, nous exhortons les Musulmans à **accepter cette situation dans la sérénité, dans la paix et avec beaucoup de dignité, de courage,** en respectant le cadre légal en vigueur et les assurons de nos invocations pour leurs défunts et pour eux-mêmes.

Nous appelons les imams et les aumôniers à être solidaire avec les familles endeuillées en leur prodiguant conseils et réconfort face à la douleur et aux contraintes qu'impose le contexte actuel : surtout dans l'impossibilité d'accomplir les rituels mortuaires. Il faut rappeler que l'Islam - a élevé les défunts en période d'épidémie au rang des martyrs.

Nous implorons Dieu **de préserver notre pays et nous donne la force et l'énergie pour traverser cette crise dans le courage, la paix et la dignité.** Amen.



Dr. Rabie Fares

Chef de Culte Musulman au Grand-Duché de Luxembourg